SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180009: conserves de legumes, legumes deshydrates, choucroutes, legumes en saumure, preparation de legumes secs, surgeles et congeles, nettoyage ou preparation de legumes frais

En vigueur au 01/01/2019 (Dernière actualisation de la page 30/01/2019)

Indexation de 2,10 % en 01/2019.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

Classe salariale	Ancienneté dans la classe salariale (mois)		
	0	6	24
1	12.10	12.28	12.28
2	12.58	12.75	12.75
3	13.05	13.25	13.25
4	13.53	13.74	13.74
5	14.00	14.20	14.42
6	14.47	14.69	14.92
7	14.96	15.18	15.41
8	15.45	15.67	15.91

1.2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Pourcentages des salaires minimums mentionnés au tableau 1.1.

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%